

## **Lettre ouverte du Syndicat du Sucre aux décideurs de La Réunion**

Pour des raisons qui ne tiennent pas uniquement à l'enjeu normal de la négociation sur le prix de la canne mais également à des dissensions au sein du paysage syndical agricole, la filière Canne-Sucre traverse une crise grave.

Conformément à ses engagements vis-à-vis de l'Etat et des représentants planteurs au sein du bureau du CPCS, le Syndicat du Sucre s'est abstenu de communiquer au cours de ces derniers jours afin de laisser le maximum de chance à la négociation d'aboutir.

Compte tenu de l'impasse des discussions, le Syndicat du Sucre souhaite aujourd'hui rectifier les multiples contre-vérités exprimées sur la filière.

Il appelle l'ensemble des responsables politiques et économiques de La Réunion à la retenue et à la responsabilité.

### **I- Le nouveau contexte du secteur sucrier européen**

#### **1- L'impact de la fin des quotas sucriers**

Depuis 1969, avec le système des quotas, la production des sucreries européennes était limitée à un tonnage de sucre (13,5 millions) largement inférieur à la consommation européenne (18 millions de tonnes).

Ce système permettait aux sucreries des DOM d'être sûres de vendre tous leurs sucres sur le marché européen.

Avec la suppression des quotas, chaque sucrerie européenne est désormais libre de produire la quantité de sucre qu'elle veut. Comme il y a beaucoup de terres disponibles sur le continent, les agriculteurs ont, dès cette année, très fortement augmenté les surfaces plantées en betterave, de plus de 20% dans le cas de la France et de l'Allemagne qui sont les deux premiers producteurs européens. En augmentant leur production et en allongeant la durée des campagnes sans avoir à investir, les sucreries continentales vont donc fortement réduire leurs coûts de production, ce que ne peuvent pas faire les sucreries réunionnaises.

Dans ce nouveau modèle d'économie libéralisée qui nous est imposé par l'Europe, la compétition se fait uniquement par le coût de production, qui est forcément plus élevé dans les DOM. Nous n'avons plus la certitude de pouvoir vendre tout le sucre de La Réunion.

Dans ce monde dérégulé et libéralisé imposé par l'Union européenne, un producteur dont le coût de revient est structurellement supérieur à celui de la concurrence n'a malheureusement pas d'autres choix que de s'adapter ou disparaître.

## **2- L'impact de la multiplication des accords de libre-échange avec les pays tiers à bas coûts de revient**

S'ils n'entrent pas directement en concurrence avec la production européenne de sucre blanc de betterave, les sucres roux de canne de La Réunion sont, par contre, soumis à la concurrence inéquitable des sucres des pays tiers à bas coût de revient (niveaux de salaires, normes sociales et environnementales) qui résulte de la multiplication des accords de libre-échanges conclus par l'UE.

Or, sur ce plan, le marché européen est aujourd'hui ouvert aux productions des pays à hauteur de plus de 60%. Les PMA et ACP dorénavant ont un accès libre au marché européen sans droits ni limitation de volume et sont en train de monter en puissance.

C'est le cas également de tous les autres pays tiers à qui l'Europe a ouvert ses portes, en particulier, les pays d'Amérique centrale et la Colombie depuis 2013.

Aujourd'hui l'Europe est en discussion avec de nouveaux pays tiers : Mexique, Brésil, Indonésie, Philippines, Paraguay, ...

Tout cela aussi impose à l'industrie sucrière de préserver sa compétitivité, y compris sur les sucres roux de canne.

## **II- La situation de l'industrie sucrière réunionnaise par rapport à ce nouvel impératif de compétitivité**

L'industrie sucrière réunionnaise souffre d'un handicap structurel de compétitivité qui a été largement accentué par les effets des réformes européenne de 2006 et le sera encore par celle de 2017.

Ce handicap de compétitivité a une double composante agricole et industrielle.

- La première composante est un surcoût de revient de la canne pour l'industriel. Elle est liée au choix qu'a fait La Réunion d'un modèle agricole de petites exploitations familiales, faisant vivre un grand nombre d'agriculteurs sur de petites surfaces et créant beaucoup d'emplois. Les aides publiques déjà en place, avant la nouvelle enveloppe de 38 millions d'€ pour l'industrie sucrière des DOM, compensent une grande partie des surcoûts induit par ce modèle.
- La seconde composante est un surcoût de transformation industrielle dû à la petite taille de nos sucreries qui sont deux fois plus petites que leurs concurrentes d'Europe continentale. Ce surcoût a été entièrement créé, de manière artificielle, par la réforme de 2006. En effet, cette réforme a abouti à la fermeture de la moitié des sucreries européennes et à l'augmentation corrélative du tonnage de sucre produit par les usines restantes. La taille moyenne d'une sucrerie européenne en 2006 était de 110 000 tonnes. Elle est passée à 200 000 tonnes aujourd'hui alors que la taille d'une sucrerie à La Réunion est restée à

100 000 tonnes. Ce handicap de nature purement industrielle ne faisait l'objet d'aucune compensation jusqu'à la mise en place de l'aide des 38 millions d'€.

Ainsi, tant au niveau agricole qu'au niveau industriel, les économies d'échelles accessibles sur le continent sont impossibles à La Réunion.

**Or, pour continuer à vendre, nos sucreries doivent pouvoir se battre à armes égales avec leurs concurrentes européennes.**

De la même façon, elles doivent également maintenir leur compétitivité pour faire face à l'arrivée croissante sur le marché européen de sucres roux de canne en provenance des nombreux pays tiers avec qui l'Europe multiplie les accords de libre- échange.

### **III- La nouvelle aide de 38 millions d'€ a pour objet de permettre aux sucreries des DOM de pouvoir continuer à accéder au marché européen sans avoir à réduire le prix de la canne**

Cette aide n'est pas faite pour compenser une baisse de prix du marché du sucre mais pour atténuer la différence de coût de revient entre les sucres de canne produits dans les DOM et les sucres de betterave fabriqués sur le continent.

La double instruction de la France et de la Commission européenne a permis de démontrer que les surcoûts de l'ensemble des sucreries des DOM s'élevaient à 41,5 millions d'€.

Avec l'accord de la Commission européenne, l'Etat a mis en place une aide compensatoire de 38 M€ pour l'ensemble des DOM, représentant une compensation de 92% des surcoûts.

Ce soutien doit nous permettre de continuer à pouvoir vendre tous nos sucres, faute de quoi nous ne serons plus en mesure d'acheter la totalité des cannes produites par les planteurs réunionnais.

Il est essentiel de souligner que le calcul des surcoûts pour les industriels des DOM a été réalisé sur la base d'un prix d'achat actuel de la canne, soit 39,09 € de prix de référence augmenté des compléments de prix actuellement en vigueur.

L'aide d'Etat complémentaire de 38 M€ ne peut donc pas être redistribuée par les industriels. En effet, si nous venions à augmenter notre prix d'achat de la canne en rétrocédant une partie de l'aide compensatoire, alors notre handicap de coût de revient se trouverait augmenté d'autant. **C'est d'ailleurs pour cela que la France et l'Europe ont orienté cette aide vers les industriels et non, en tout ou partie, vers les planteurs.**

Sur ce plan, la Note des Autorités Française du 24 Février 2016 à destination de la Commission européenne est très claire.

Vous trouverez ci-dessous un extrait de ce document public et consultable sur internet :

*« La mise en place de mesures de compensation des surcoûts est indispensable pour que les sucreries des DOM conservent une chance d'écouler leur production à compter de 2017 sur un marché européen désormais libéralisé.*

De plus, la mise en place de ces mesures **au bénéfice des sucreries** des DOM est la condition indispensable pour permettre à ces dernières de garantir aux planteurs de cannes que la suppression des quotas n'aura aucun impact sur leur situation.

En effet, les sucreries seront alors en mesure :

- d'une part, d'acheter la totalité de la production de canne qui leur sera présentée par les planteurs
- et d'autre part, **de garantir le maintien du prix d'achat de la tonne de canne à son niveau antérieur à la suppression des quotas**

Ainsi, la suppression des quotas sera complètement neutre pour les planteurs de cannes, les sucreries assurant seules le risque de marché créé par la libéralisation des échanges au niveau communautaire en 2017. »

La demande de la France est finalement exprimée ainsi : « les autorités françaises souhaitent informer la Commission de leur intention de mettre en place, à compter de 2017, un soutien national complémentaire au POSEI **à destination des sucreries** au maximum égal à 38 millions d'€ ».

#### **IV- Point sur les aides au fonctionnement attribuées à la filière Canne-Sucre**

Avant prise en compte de l'enveloppe supplémentaire de 38 millions d'€ pour l'ensemble des DOM, dont 28 millions d'€ pour La Réunion, le montant total des aides d'exploitation agricoles attribuées à la filière à La Réunion s'élève 108 M€.

Une partie de ces aides transite par les industriels qui les reversent en totalité soit aux planteurs (maintien du prix d'achat de la canne et diverses mesures d'accompagnement), soit aux acteurs de la chaîne logistique (aide à l'écoulement).

**Ainsi, les planteurs reçoivent, chaque année, directement ou indirectement, 91 millions d'€ d'aides publiques.**

Contrairement à une opinion largement répandue, il n'existait jusqu'à maintenant aucune aide à finalité industrielle c'est-à-dire aucune aide liée à la fonction de transformation d'une matière première (la canne) en un produit fini (le sucre).

Par rapport à cette situation, la nouvelle aide de 28 M€ liée à la suppression des quotas est novatrice. Pour la première fois est mise en place une aide dont la finalité est de compenser un surcoût de nature industrielle. C'est la raison pour laquelle l'Etat, comme la Commission européenne ont spécifié que le bénéficiaire final de cette aide devait être l'industriel.

En conclusion, après prise en compte de la nouvelle aide de 28 M€ en faveur des industriels de La Réunion, l'enveloppe globale de soutiens publics en faveur de la filière canne-sucre se répartit comme suit :

- planteurs : 67 %
- industriels : 21 %
- chaîne logistique : 12 %.

## **V- La situation des planteurs de canne de La Réunion**

### **1- La rémunération de la canne a augmenté de 28 % depuis 2005**

Au-delà du prix de référence qui s'élève à 39,09 € pour une canne à 13,8 de richesse, les planteurs reçoivent également des compléments de prix de la part des industriels ainsi que la recette bagasse énergie et que les aides directement versées par l'Etat.

Au total, cela représente en moyenne de 80,30 € par tonne de canne.

Depuis la mise en place de la convention canne précédente en 2006, **la rémunération globale des planteurs a augmenté de 28% passant de 62,57 € par tonne en 2005 à 80,30 € par tonne en 2016 pour une canne à la richesse standard de 13,8.**

Ainsi, la rémunération globale de la canne a été augmentée à quatre reprises : en 2006, en 2009, en 2011 et en 2015 : sur cette période, elle a progressé de 17,73 € par tonne de canne pour la richesse standard de référence.

Sur la base de la moyenne décennale des tonnages de canne soit 1 830 000 tonnes de canne, **cela représente une augmentation de revenu pour les planteurs atteignant 32,4 millions d'€ par an.**

La rémunération versée par les industriels, à elle seule, a augmenté sur la même période de 6,2 %, passant de 40,04 € en 2005 à 42,52 € en 2016.

### **2- Depuis 2005, le revenu net des planteurs de canne a augmenté, ainsi que leur pouvoir d'achat**

L'étude présentée par l'Etat en juin 2017, lors des discussions relatives à la Convention Canne montre qu'après déduction de l'ensemble de leurs charges d'exploitation, **le revenu net des planteurs a augmenté de plus de 17% en moyenne depuis 2005.**

Même en tenant compte de l'inflation générale (15,9%), **le pouvoir d'achat des planteurs a augmenté sur cette période.**

### **3- Déduction faites de toutes les aides versées à la filière, le prix payé aux planteurs par les sucreries de La Réunion est déjà supérieur à celui payé en métropole par les sucreries de betteraves.**

Au cours des négociations, il nous a été demandé d'aligner le prix de la canne sur celui de la betterave.

Il faut savoir que ce dernier est déjà beaucoup plus élevé que celui de la betterave.

En effet, une tonne de betterave de référence permet d'obtenir 147,5 Kg de sucre blanc, alors qu'une tonne de canne de référence permet d'obtenir 107,8 Kg de sucre blanc.

Le prix de la tonne de betterave payée par l'industriel étant de 23 €, les planteurs de canne, s'ils devaient être rémunérés sur la base d'une « égalité totale » avec leurs collègues planteurs de betterave, devraient recevoir 16,81 € par tonne (soit  $23 \text{ €} / 147,5 \text{ T} * 107,8 \text{ T}$ ).

Or, ils sont actuellement payés par les industriels 19,50 € par tonne de canne à La Réunion après déduction des aides publiques, soit 17 € le prix de référence (soit 39,09 € moins 22 € d'aide publique) et 2,50 € de compléments de prix.

**Les planteurs réunionnais sont donc rémunérés par les industriels 2,69 € par tonne de matière première de plus que les producteurs de betterave, soit 16% de plus.**

Sur la base de la production moyenne de canne de l'île, cela représente près de 5 millions € de plus chaque année.

## **VI- Le bilan des négociations de la Convention-Canne**

### **1- Une garantie d'achat de la totalité des cannes à un prix garanti, l'industriel assumant seul les risques de marché induits par la suppression des quotas.**

Dans le cadre de la convention signée en 2015, en présence du Premier Ministre, les industriels s'étaient engagés, en cas de validation de l'aide des 38 M€ par la Commission européenne, à la mise en place d'un filet de sécurité en faveur des planteurs composé de deux éléments :

- Acheter la **totalité de la production de canne**. Cette garantie de débouché que nous offrons aux planteurs leur permet d'envisager l'avenir en ayant la certitude d'être à l'abri des crises de surproduction auxquelles leurs collègues agriculteurs sont régulièrement confrontés à La Réunion, en métropole ou ailleurs en Europe. Cette garantie n'existe pas dans les autres secteurs agricoles que ce soit les fruits, les légumes, le lait ou les productions animales.
- **Garantir le maintien du prix d'achat de la canne** dès lors que les financements publics destinés à la filière sont stabilisés. Là encore c'est un avantage considérable pour les planteurs qui bénéficient ainsi d'une garantie de revenus qui n'existe pas pour les agriculteurs européens.

### **2- La décision des industriels d'aller au-delà de leur engagement afin d'améliorer le revenu des planteurs de canne.**

Nous avons décidé, dans la négociation en cours, d'aller bien au-delà de nos engagements en acceptant la mise en place de solutions pour améliorer le revenu des planteurs dans le cadre de ce qui est économiquement responsable.

Les planteurs :

- ont demandé de « revoir l'écart technique ». Les industriels ont accepté et proposé en conséquence d'augmenter le prix de la canne de 1,8 millions d'€ par an.
- ont demandé une augmentation des compléments de prix versés par tonne de canne. Les industriels ont mobilisé une enveloppe de 1,63 millions d'€ par an. Cet effort a été, pour partie, rendu possible grâce la mise en place de la nouvelle aide à la replantation de la Collectivité Départementale.
- ont souhaité bénéficier d'un bonus en cas de situation favorable du marché du sucre en Europe. Les industriels ont accepté cette demande. A titre exceptionnel, TEREOS a même accepté d'appliquer ce bonus de manière rétroactive en tenant compte de la campagne de commercialisation écoulée. Cela représente un total de 1,61 millions d'€ qui sera versé aux planteurs en septembre 2017.

Au-delà de l'ensemble de ces grandes mesures, Les industriels ont également accepté la mise en place de plusieurs dispositifs en faveur des planteurs pour un total de 267 000 € dont 185 000 € de complément à la tonne de canne de référence.

Au total, Les industriels ont donc mobilisé un montant de **5,33 millions €** pour augmenter le prix de la tonne de canne.

Lors de la dernière réunion de bureau du CPCS du 6 juillet en présence du Préfet, les membres planteurs ont demandé aux industriels un nouvel effort de 1 million d'€ pour finaliser un accord.

Les industriels ont recherché toutes les solutions pour réaliser cette ultime concession qui porterait leur effort financier à **6,33 millions d'€ en 2017**, soit 2,50€ sur le prix à la tonne de canne et 0,88€ de bonus lié au prix du marché du sucre sur la période 2016-2017.

**Cet effort de 6,33 millions d'€ représente pour les sucreries de La Réunion une augmentation de plus de 14 % du coût de leur matière première alors que dans le même temps leurs concurrentes de métropole baissent de 12,5% leur coût d'achat de la betterave.**

### **3- L'impact des avancées pour les planteurs de canne.**

Comme le souligne l'Etat dans son communiqué publié le 7 juillet 2017, l'ensemble des mesures acceptées par les industriels et complétées par la Collectivité Départementale et l'Etat représente **une revalorisation des revenus des planteurs d'environ 7 millions d'€ en 2017, soit une augmentation de plus de 5 % en moyenne.**

A ce stade, nous souhaitons indiquer les éléments de comparaison suivants :

- selon l'observatoire français des prix, tous produits agricoles confondus, les prix à la production ont baissé en moyenne de 5,3% en 2014, de 2,4% en 2015 et ont stagné en 2016 à +0,3%.
- De leur côté, les experts de la Commission européenne estiment que le revenu agricole total dans l'UE va fortement diminuer en termes réels – de 14% - d'ici 2026, en raison de la faiblesse des prix agricoles.

## **VII- Un appel à la responsabilité de chacun**

Les industriels rappellent que sauf à mettre en péril la pérennité de la filière, ils ne peuvent faire que ce qui est économiquement soutenable dans un contexte concurrentiel exacerbé du fait de la suppression des quotas et de l'ouverture du marché européen aux sucres des pays tiers à faibles coûts de production.

Ils rappellent que contrairement à leurs concurrents, ils n'ont plus la possibilité de restructurer la filière afin de diminuer leurs couts et donc de soutenir leur compétitivité puisque qu'ils ont pris en 2015 l'engagement de maintenir en activité sur le territoire de La Réunion tous les sites industriels et tous les centres de réception de canne de la filière.

Dans ce contexte particulièrement difficile, les industriels appellent l'ensemble des responsables politiques et économiques de La Réunion à la retenue et à la responsabilité.